

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION PERMIS MER extension HAUTURIERE

► Pour les candidats déjà titulaires du permis mer « option côtière » ou du permis « côtier » ou du permis « A ».

❖ Si vous souhaitez passer l'examen dans le département du Morbihan

Veuillez nous retourner votre dossier d'inscription complet :

- numériquement sur le site via votre espace candidat,
- par mail ou
- par voie postale à l'adresse ci-dessous :

CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS
Paul BOULLOSA
3, Place du Maréchal Joffre
56000 VANNES

		•					•
DIA	202	2	IOID	dra	211	doss	IDT '
1 10	-663	a	JUII	ulc	au	uUJJ	161

rices a joinare au aossier.
□ La demande d'inscription complétée et signée.
□ Le timbre fiscal électronique pour le droit d'examen (38€) que vous devez acheter sur ce
site: https://timbres.impots.gouv.fr.
□ 1 photographie d'identité récente au format réglementaire et en couleur avec votre nom
et prénom au dos la photo.
□ 1 photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport.
□ 1 photocopie du titre permettant l'inscription à l'extension.
L'original sera à remettre aux Affaires Maritimes le jour de l'examen.
□ Le contrat de formation complété et signé.
□ Le règlement de la prestation si vous avez choisi le paiement par chèque.

L'inscription sera enregistrée lorsque le dossier d'inscription sera retourné complet au centre.

Le centre est dépendant des dates d'examens fixées par l'administration des Affaires Maritimes. Le centre se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

❖ Si vous souhaitez passer l'examen dans un autre département

Veuillez contacter votre centre d'examen et leur transmettre les pièces listées ci-dessus.



Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



Ministère chargé de la mer et des transports

Eaux maritimes: Extension « hauturière »

Eaux intérieures: Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur									
Madame	□ Mo	onsieur							
Non	n de famille		(suivi du nom	d'usage s'il y a	lieu)	Prénoms (au	complet dans	'ordre de l'éta	t-civil)
Né(e) le					Ą				
Nationalité									
Adresse comp	lète :								
Numéro		Extensio	n		No	om de la voie			
Code postal		Localite	é				Pays		
Téléphone			Courriel						
Numéro du candidat(e)		lll	_ll(r	enseignement	t à fourr	nir par l'établiss	ement de forr	nation)	
Composition	on du doss	ier d'in	scription						
	La présente demande complétée								
	Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription								
	Une photographie d'identité récente et en couleur (1)								
	Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres								
(1) Les titulaires d'un permis délivré moins de 10 ans en sont dispensés.									
Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts									
Fait à :						le,			
	S	ignature							

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre: Le Centre de Formation Nautique Vannetais

► L'établissement de formation Représenté par M. Paul BOULLOSA

N° Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008

Délivré par la DDAM du Morbihan

Police d'assurance : AVIVA - N° de contrat : 74662892

Téléphone: 02.97.54.09.48

Site Internet: www.bateau-permis-cotier.com

CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS Paul BOULLOSA

Permis bateau
3, place du Maréchal Joffre – 56000 VANNES
Tél.: 02 97 54 09 48
SIRET n° 353 780 224 00021
Agrément n° 056002/2008

Et:			
	► Le candidat		Département :
			Departement
	Tél:	Tél. mob	ile :
	Eventuellement représenté par son repré	ésentant légal	
			Tél. mobile :
format	ion à la conduite des bateaux de plaisan	nce à moteur et de l'arrêté du	du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des à la délivrance des autorisations d'enseigner.
Article Le prés	e 1 sent contrat a pour objet la formation à la c	conduite des bateaux de plaisar	nce à moteur :
□ Pern	nis mer option « côtière » nis option « eaux intérieures » nis mer extension « hauturière »		
	tre de Formation Nautique Vannetais atte	este que les formateurs ci-après Jean-Paul CARTRON : n° 2328	sont déclarés auprès de l'autorité administrative : 39
Article En con	e 3 trepartie le candidat s'engage à acquitter l	les frais de formation de	euros avant le début de la formation.
			ermis-bateau-enligne.com pour une durée maximale de
		f légitime ou d'un commun d'	'accord, pour une durée de jours, au-delà il
		candidat au moins 48 heures à	à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure
Fait en	double exemplaire à	Le	20 Ci-joint, mon règlement.

Signature du candidat (ayant pris connaissance des Conditions générales) Précédée de la mention « lu et approuvé » Signature du représentant légal pour les mineurs (ayant pris connaissance des Conditions générales) Précédée de la mention « lu et approuvé » Signature du responsable du Centre de Formation Nautique Vannetais



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre: Le Centre de Formation Nautique Vannetais

► L'établissement de formation Représenté par M. Paul BOULLOSA

N° Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008

Délivré par la DDAM du Morbihan

Police d'assurance : AVIVA - N° de contrat : 74662892

Téléphone: 02.97.54.09.48

Site Internet: www.bateau-permis-cotier.com

CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS Paul BOULLOSA

Permis bateau
3, place du Maréchal Joffre – 56000 VANNES
Tél.: 02 97 54 09 48
SIRET n° 353 780 224 00021
Agrément n° 056002/2008

Et:	Melle, Mme, M
	▶ Le candidat Né(e) le :
	Adresse:
	Tél:
	Email : Eventuellement représenté par son représentant légal
	Mme, M Tél: Tél: mobile:
	nclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la ion à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des
bateaux	x de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.
Article	21
Le prés	sent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :
	nis mer option « côtière »
	nis option « eaux intérieures » nis mer extension « hauturière »
Article	e 2
	ntre de Formation Nautique Vannetais atteste que les formateurs ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative : nl BOULLOSA : n° 20506 M. Jean-Paul CARTRON : n° 23289
Article	23
En con	trepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de euros avant le début de la formation.
Article	e 4
	sent contrat prend effet à partir de la date de paiement sur le site <u>www.permis-bateau-enligne.com</u> pour une durée maximale de . Passée cette échéance le contrat pourra être suspendu ou renégocié.
Article	
	ntrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de jours, au-delà il être renégocié.
Article	
	séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure t justifié.
Fait en	double exemplaire à

Signature du candidat (ayant pris connaissance des Conditions générales) Précédée de la mention « lu et approuvé » Signature du représentant légal pour les mineurs (ayant pris connaissance des Conditions générales) Précédée de la mention « lu et approuvé » Signature du responsable du Centre de Formation Nautique Vannetais

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION DU CANDIDAT:

Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES:

Le candidat mandate le Centre de Formation Nautique Vannetais pour accomplir en ses nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription.

Le candidat est avisé par le Centre de Formation Nautique Vannetais de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS:

Les frais de formation sont mentionnés dans le contrat.

SEANCES OU COURS ANNULES:

Les séances non décommandées dans les délais prévus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

RESILIATION DU CONTRAT:

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par le Centre de Formation Nautique Vannetais en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS

LIVRET D'APPRENTISSAGE (pour l'option « côtière » et l'option « eaux intérieures ») :

Le Centre de Formation Nautique Vannetais remettra un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par le Centre de Formation Nautique Vannetais. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration adressera le permis à domicile.

QUALITE DE LA FORMATION (pour l'option « côtière » et l'option « eaux intérieures ») :

Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de trois heures trente dont deux heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique de trois heures trente, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Eventuellement, un autre formateur du Centre de Formation Nautique Vannetais pourra vérifier les acquis et compétences du candidat.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

Le nombre d'heures minimum que le formateur estime nécessaire à une bonne formation du candidat lui est communiqué.

La répartition des heures de formation dispensées est précisée au candidat par le formateur.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débuter la formation.

Le calendrier de formation est établi par le formateur en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

CONTROLE DES CANDIDATS MINEURS:

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

REGLEMENT DES SOMMES DUES:

Le candidat est tenu de régler au Centre de Formation Nautique Vannetais les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat.

RESPECT DES INSTRUCTIONS:

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le Centre de Formation Nautique Vannetais ou les formateurs, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage....).